

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE3

présenté par

Mme Karamanli, M. Hutin, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Alain David et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 21

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. A l'article R5221-48 du code du travail est inséré après l'alinéa 3, l'alinéa suivant :

3° La carte de séjour temporaire portant la mention " étudiant " délivrée en application de l'article L313-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à deux avis du Défenseur des Droits (avis n°2016-33 du 12 juillet 2016 et avis n°2018-09 du 15 mars 2018), cet amendement vise à mettre un terme aux discriminations fondées sur la nationalité induites par les actuelles dispositions du code du travail relatives à l'inscription des étrangers à Pôle emploi.

Si un étudiant est titulaire d'un titre de séjour temporaire lui permettant de rechercher un emploi, il doit pouvoir être accompagné dans sa recherche d'emploi au même titre que les autres étudiants qui sont sur le marché du travail.